

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Sélestat-Erstein

VILLE DE BARR

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
ET DE LA CIRCULATION RUE DE LA VALLEE SAINT ULRICH**

Le Maire de la Ville de BARR,

VU l'article L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 411-1 du Code de la Route,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

VU la demande en date du 14 mars 2026 présentée par l'entreprise Couverture-Zinguerie Koenig sise 28 rue Principale à 67140 HEILIGENSTEIN, relative à des travaux de rénovation de toiture d'une maison d'habitation sise au n° 33 rue de la Vallée Saint Ulrich (R.D. 854) à BARR,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent la mise en place ponctuelle d'un camion-grue au droit de cette maison,

CONSIDERANT que cette voie départementale en double-sens de circulation est particulièrement usitée,

CONSIDERANT que ce chantier de rénovation de toiture est soumis aux aléas de la météorologie,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre et la sécurité de tous les usagers,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, par mesure de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation de tous les usagers aux abords de ce chantier,

ARRETE

Article 1 - Du lundi 30 mars 2026 au jeudi 30 avril 2026 inclus, uniquement les jours ouvrés de 07 h 00 à 16 h 30, tout stationnement de véhicules sera interdit rue de la Vallée Saint Ulrich à BARR, en face des propriétés sises au n° 27 A et 29.
Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise Couverture-Zinguerie Koenig.

Article 2 - Le stationnement malgré l'interdiction matérialisée sera considéré comme gênant : les véhicules en infraction seront verbalisés et pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 3 - Du mardi 31 mars 2026 au jeudi 02 avril 2026 inclus, de 07 h 00 à 16 h 30, pour un chantier ne devant pas excéder une journée, dans le cadre de travaux de découverte de la toiture et en raison du stationnement d'un camion-grue au droit du chantier sis 33 rue de la Vallée Saint Ulrich (R.D. 854) à BARR, la circulation de tout véhicule se fera en chaussée rétrécie sur une seule voie au droit de ce chantier, par alternat réglé par feux tricolores temporaires.

Article 4 - Du mardi 21 avril 2026 au jeudi 23 avril 2026 inclus, de 07 h 00 à 16 h 30, pour un chantier ne devant pas excéder une journée, dans le cadre de travaux de couverture de la toiture et en raison du stationnement d'un camion-grue au droit du chantier sis 33 rue de la Vallée Saint Ulrich (R.D. 854) à BARR, la circulation de tout véhicule se fera en chaussée rétrécie sur une seule voie au droit de ce chantier, par alternat réglé par feux tricolores temporaires.

Article 5 - La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue quotidiennement par l'entreprise Couverture-Zinguerie Koenig chargée des travaux, conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié).

Article 6 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 7 - Le présent arrêté municipal prendra effet dès son affichage sur site et après sa mise en ligne sur le site internet de la Ville de BARR (www.barr.fr).

Article 8 - Le présent arrêté municipal pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir :

- gracieux devant le Maire de BARR dans un délai de deux mois après sa publication sur le site internet de la Ville,
- contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois après sa publication sur le site internet de la Ville, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 9 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de SELESTAT,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BARR,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de BARR,
- Monsieur le Chef de l'U.T. de BARR,
- Monsieur le Responsable du Centre d'Entretien et d'Intervention de BARR de la Collectivité européenne d'Alsace,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise Couverture-Zinguerie Koenig chargée des travaux.

Arrêté municipal n° 3548

BARR, le 20 mars 2026




Nathalie KALTENBACH
Maire de BARR